

R2A – 1^{ère} édition – 17 mai 2026

REGLEMENT DE L'EPREUVE (version mise à jour le 13/02/2026)

1. Lieu, date et nature de la compétition

La première édition du R2A Marathon aura lieu le dimanche 17 mai 2026 au départ de la commune de la Roche-sur-Foron (74), Collège Sainte-Marie et une arrivée prévue sur la commune d'Annecy-le-Vieux (74) à l'IUT d'Annecy. Cette manifestation pédestre est organisée par l'association « GIPS 74 ».

Le R2A Marathon propose plusieurs courses classées par catégories d'âge, selon la réglementation en vigueur :

- **le R2A Marathon** : une course nature de 43km et 2400m de dénivelé positif ouverte aux adultes (catégories Masters, Seniors, Espoirs)
- **le R2A Marathon-Relais** : une course nature de 43km et 2400m de dénivelé positif ouverte aux adultes (catégories Masters, Seniors, Espoirs)
- **le R2A Semi** : une course nature de 22km et 1150m de dénivelé positif ouverte aux personnes de plus de 18 ans (catégories Masters, Seniors, Espoirs)
- **R2A Kids** : gratuites, non compétitives et ne donnant pas lieu à un classement :
 - une course Poussins (2015 et 2016), Éveil Athlé (2017 à 2019) et Baby Athlé (2020 et après) de 500m
 - une course Benjamins (2013 et 2014) de 1.400m
 - une course Minimes (2011 et 2012) de 2.800m

Les détails des courses sont disponibles sur le site internet de la manifestation (<https://r2a-marathon.com>)

2. Organisateur

GIPS 74 – Adresse : 10 Route du Pont du Trésor – 74330 SILLINGY

3. Conditions de participation


La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) Justificatifs médicaux & Licences

La participation à la course est soumise à la présentation d'un justificatif valide selon votre situation :

1. Coureurs majeurs :

Les participants majeurs doivent présenter, au choix :

- Une **licence FFA** (Athlétisme Compétition, Entreprise, Running délivrée par la Fédération Française d’Athlétisme) en cours de validité.
- Une **attestation de fin de parcours du PPS** (Parcours Prévention Santé), voir procédure ci-dessous 

Depuis le 1er janvier 2026, le certificat médical est remplacé par le Parcours Prévention Santé (PPS).

Où le faire : Sur la plateforme officielle pps.athle.fr.

Validité : Le parcours doit être effectué entre le 1er janvier et le 10 mai 2026.

Coût : 5 € pour les adultes, reversés intégralement à la FFA.

Procédure à suivre :

1. Connectez-vous sur le site PPS.
2. Complétez les champs obligatoires.
3. Récupérez votre numéro d'attestation (valable 1 an).
4. Saisissez ce numéro sur la plateforme d'inscription Njuko pour valider votre dossier.

2. Coureurs mineurs

- **Questionnaire de santé** : Le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir conjointement un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif.
- **Certificat médical** : Si l'une des réponses au questionnaire est positive, la fourniture d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de moins de 6 mois, est obligatoire.

b) Inscriptions

Le nombre d'inscriptions est limité à 2 000 coureurs sur l'ensemble de la manifestation, soit 1 000 pour le R2A Marathon, 200 pour le R2A Marathon-Relais et 800 pour le R2A Semi.

Les inscriptions sont à réaliser exclusivement sur internet. Les inscriptions sur place seront possibles si le trail n'est pas complet à l'issue des inscriptions internet.

c) Annulation d'une inscription

En cas d'annulation pour un motif quelconque, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation du comité d'organisation, et justifiés par un courriel adressé auprès du comité d'organisation.

d) Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- La semaine du 11 au 16 mai inclus dans notre magasin partenaire Run Expert Annecy, 9 Rue de la Paix, 74 000 ANNECY, selon les horaires d'ouverture du magasin.
- Le jour de la course : - 5h à 6h30 R2A Marathon et R2A Marathon-Relais au Collège Sainte-Marie
- 7h30 à 9h R2A Semi sur l'aire de départ Chemin d'Usillon, Fillière

e) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

f) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

g) Mineurs

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

i) Matériel de sécurité obligatoire

L'athlète devra obligatoirement se doter du matériel de sécurité suivant quelque soit la course :

- une réserve d'eau 1L minimum
- un gobelet ou éco-cup
- une réserve alimentaire (1 gel ou 1 barre énergétique)
- une couverture de survie
- un sifflet
- un téléphone de portable chargé avec les numéros des secours enregistrés

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification automatique de l'athlète.

Des kits spécifiques « Grands Froids » ou « Canicule » (voir Annexe 1.0) pourront être imposés par l'organisation jusqu'au départ même de la course selon les conditions météo.

j) Matériel recommandé :

- une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne

- (obligatoire en cas de mauvais temps)
- des gants, un bonnet, tour de cou, manches longues haut et bas du corps en cas de mauvais temps ou de froid

4. Mobilités & Déplacements

Le R2A Marathon se distingue par un format de course spécifique avec un point de départ et un point d'arrivée différents, impliquant une organisation logistique plus complexe, notamment en matière de mobilité.

Dans une volonté forte de préserver l'environnement et de favoriser les mobilités douces, l'organisation met en place un service de navettes optionnel, accessible **uniquement sur inscription** via la plateforme Njuko, lors de l'inscription à la course. Cette option n'est pas incluse dans le prix d'inscription et est proposée au tarif de 5 € par coureur.

Chaque coureur reste libre de choisir son mode de déplacement, que ce soit par ses propres moyens ou en utilisant le service de transport dédié à l'événement.

a) Organisation des navettes

- **R2A Marathon** : navettes entre Annecy > La Roche-sur-Foron (départ 5h00 de l'IUT Annecy)
- **R2A Semi** : navettes entre Annecy > Usillon (départ 7h30 de l'IUT Annecy)

Plusieurs rotations seront assurées. Les bus partiront uniquement une fois complets, ce qui peut engendrer un temps d'attente variable. Une certaine tolérance est donc demandée de la part des coureurs.

Les conditions de circulation peuvent également influencer les délais. L'organisation ne saurait être tenue responsable de ces éventuels retards.

Les coureurs du **R2A Marathon Relais** ne bénéficient pas de cette option, en raison de la complexité logistique liée au format et au nombre limité de participants (200 coureurs).

b) Stationnement & respect des communes

Le stationnement dans le centre-ville de La Roche-sur-Foron ainsi que dans le village d'Usillon pourra s'avérer particulièrement complexe, les parkings étant limités.

Nous vous remercions par avance d'anticiper ces contraintes et de faire preuve de respect, de civisme et de bonne foi envers l'ensemble des communes traversées, des habitants locaux et des propriétaires des terrains qui nous accueillent gracieusement à l'occasion de cet événement.

c) Réduisons ensemble notre impact carbone

Afin de limiter au maximum l'empreinte environnementale de l'événement, nous vous encourageons vivement à privilégier le covoiturage.

Plusieurs plateformes sont à votre disposition :

- Blablacar
- Mobicoop

- Mov'ici

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la MAIF conformément à l'article A 331-24 et A 331- 25. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification du coureur

c) Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillements.

e) Barrières horaires

Deux barrières sont mises en place sur le R2A Marathon & R2A Marathon-Relais :

- au km 9 : les participants se présentant à ce point après un temps de course de 2h30 seront redirigés vers une zone de récupération par les navettes abandons
- au km 21 : les participants se présentant à ce point après un temps de course de 5h45 seront redirigés vers une zone de récupération par les navettes abandons

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un prestataire spécialisé.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le franchissement de la ligne de départ est impératif pour valider votre pointage et votre chronométrage.

Afin de garantir la régularité de l'épreuve, plusieurs postes de contrôle (électroniques via le dossard et manuels) sont répartis sur la totalité du parcours. L'ensemble de ces relevés fera l'objet d'une vérification finale à l'arrivée.

Tout abandon est considéré comme définitif. Dans cette situation, le coureur a l'obligation de signaler son retrait en appelant le PC Course avec le numéro inscrit sur le dossard afin d'éviter le lancement de recherches injustifiées. A l'issue, des consignes seront transmises au coureur par le PC Course pour trouver un système de rapatriement de celui-ci.

À défaut de signalement, des opérations de recherche pourront être engagées conformément à la législation. Dans ce cas, les frais engagés seront intégralement refacturés au coureur.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Les classements suivants seront établis pour chaque course :

- classement scratch hommes et femmes
- classement par groupes de catégorie d'âge

b) Récompenses

Recevront une récompense :

- Les cinq premières femmes au scratch et les cinq premiers hommes au scratch de chaque course (R2A Marathon et R2A Semi). Pour le R2A Marathon Relais, les cinq premières équipes quelconques seront récompensées.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisation (<https://r2a-marathon.com>).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime en en faisant directement la demande à l'organisation.

8. Ravitaillements

La course propose 4 points de ravitaillements. Ceux-ci seront positionnés de cette sorte :

- **Ravito 1** = Piste de la Vuettaz -> ravitaillement solide + liquide
- **Ravito 2** = Chalet des Chappeys -> ravitaillement solide + liquide
- **Ravito 3** = Stèle du Capitaine Anjot -> ravitaillement liquide
- **Ravito 4** = Ligne d'arrivée (parc des Glaisins) -> ravitaillement solide + liquide

En cas de fortes chaleurs annoncées, deux autres points d'eau pourront être installés aux km 9,5 &

26 (Parking de Chesnet & Montée bois brûlé) de la R2A Marathon.

Il appartient néanmoins aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires à leurs besoins et au minimum 1 gel ou 1 barre énergétique ainsi qu'une réserve d'eau minimale de 1L.

9. Sécurité et assistance médicale

- Dispositif de secours

Des postes de secours (composés de médecins, secouristes et ambulances) sont répartis sur les parcours et restent en liaison permanente avec le PC Course. Ils interviennent avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés, sans exclure le recours aux services publics selon la gravité de la situation.

- Procédure d'appel au secours

Tout coureur blessé ou en difficulté doit alerter les secours par l'un des moyens suivants :

- En se présentant directement à un poste de secours fixe ou mobile.
- En contactant le PC Secours (numéro présent sur le dossard).
- En demandant l'aide d'un autre coureur pour donner l'alerte.
- En informant un signaleur, un bénévole ou tout membre de l'organisation sur le terrain.
- **Urgence vitale uniquement** : En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, contactez directement le 112 ou 18.

- Solidarité et Autonomie

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger. Notez que les contraintes liées au milieu montagnard peuvent allonger les délais d'intervention. Votre sécurité immédiate dépend alors de la qualité du matériel obligatoire présent dans votre sac.

- Autorité Médicale et Direction de Course

Tout coureur sollicitant l'aide d'un médecin ou secouriste se soumet à son autorité. Les équipes médicales et la direction de course sont habilitées à :

- Mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.
- Ordonner l'évacuation d'un coureur par tout moyen jugé nécessaire.

- Évacuation et Frais de Secours

Si l'état de santé de la personne le nécessite, l'organisation fera appel aux secours publics (secours en montagne). Dans ce cas, la gestion des opérations et des moyens (dont l'hélicoptère) passe sous la direction des autorités publiques. Les frais engagés par ces moyens exceptionnels incombent à la personne secourue, qui doit également organiser son retour après l'évacuation. Il appartient au coureur de solliciter son assurance personnelle pour la prise en charge de ces frais dans les délais requis.

10. Protection de l'environnement

Une partie du parcours emprunté traverse des parcelles privées d'alpagistes. Il convient pour chaque participant de préserver au maximum ces espaces protégés dont l'accès aux coureurs est exceptionnellement autorisé pour certaines parties du parcours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout cheminement en dehors des sentiers balisés pour la course (raccourcis dans les virages, utilisations de sentes surélevées pour éviter d'éventuels passages d'eau...) entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Dans un but de poursuivre cette démarche écoresponsable qui vise à préserver nos espaces de « jeux » permettant l'organisation de courses de type « trails », l'organisation ne publiera pas les parcours officiels avant l'épreuve afin d'anticiper une sur-sollicitation des parcours en amont de la manifestation.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée indéterminée, dans le monde entier.

Sauf demande contraire écrite et transmise à l'organisation, le coureur se voit accepter d'office la diffusion des images via les sites des prestataires photographes de l'évènement.

12. Contrôle et modification

a) Contrôles

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course.

b) Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

c) Annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ de la course de 2 heures maximum, d'arrêter les courses, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, les lots seront à disposition des inscrits mais ne seront pas envoyés.

d) Arrêt de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les

signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

e) Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course.

13. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.

14. Annexe 1.0 - Kits « spécifiques »

- Kit « Grands Froids »



- Kit « Canicule »

